



Département du Rhône

Commune de Blacé



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens qui permet un débat clair au Conseil Municipal.

La démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité.

Il est la « clef de voûte » du PLU.

Pièce n°	Projet arrêté	Document soumis à enquête publique	Approbation
02			

Sommaire

Préambule	p.2
Rappel du contexte communal.....	p.3
I - La maîtrise de l'urbanisation : la lutte contre le mitage.....	p.4
I-1 Le développement maîtrisé de l'enveloppe urbaine	
I-2 La prévention des risques naturels	
1-2-1 <i>Les risques d'inondation</i>	
1-2-2 <i>Les risques de ruissellement</i>	
1-2-3 <i>Les risques géologiques</i>	
II – La revitalisation de secteurs urbains	p.5
II-1 Le bourg	
II-2 Le hameau de Blaceret	
III- La gestion et la préservation des espaces agricoles.....	p.7
IV - La préservation et la valorisation des paysages.....	p.8
et des milieux naturels	
VI-1 Préservation de la structure végétale de la commune	
IV-2 Paysage et patrimoine bâti	
IV-3 Renforcement de la trame végétale dans le centre bourg	
V- Le développement de l'activité économique et touristique.....	p.9

Préambule

L'un des principes majeurs qui sous tend le parti d'aménagement de la commune de Blacé est de lui permettre de se développer durablement, à un rythme soutenable en préservant une qualité de vie **dans un souci d'économie de l'espace et d'équilibre** avec les espaces naturels et agricoles.

En outre, il s'agit, conformément à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme de mettre en avant les mesures permettant d'assurer :

- **L'équilibre** entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.

- **La diversité** des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux.

- **Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels**, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Rappel du contexte communal

La morphologie générale en long de la commune de Blacé, la répartition essaimée des exploitations agricoles sur l'ensemble du territoire et l'urbanisation de ces vingt dernières années, axée autour de la construction d'un habitat individuel, ont généré un territoire aujourd'hui « éclaté » dans sa forme et dans ses fonctions.

En effet, les hameaux situés à l'ouest et à l'est du bourg n'entretiennent que peu ou plus de rapport avec le centre, mais sont tournés vers les communes voisines. L'activité du bourg est en perte de vitesse et l'un des principaux enjeux pour la commune dans les prochaines décennies est de maintenir une vie villageoise tout en échappant à la pression foncière des agglomérations voisines dans le respect de ses paysages et de son environnement.

Dans ce cadre, **le Projet d'Aménagement et de Développement Durable** spécifique à la commune de Blacé s'organise autour des thématiques suivantes :

- La maîtrise de l'urbanisation et la lutte contre le mitage,
- La prévention des risques naturels,
- La revitalisation du centre bourg, la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale,
- La gestion et la préservation des espaces agricoles,
- La préservation et la valorisation des paysages et des espaces naturels, la valorisation du patrimoine bâti existant,
- Le développement de l'activité.

I - La maîtrise de l'urbanisation : la lutte contre le mitage

I-1 Le développement maîtrisé de l'enveloppe urbaine

La maîtrise de l'urbanisation consiste à privilégier sur l'ensemble du territoire communal une gestion économe de l'espace. Concernant la limitation de l'utilisation de l'espace et la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, **le PLU de Blacé respecte un développement urbain réparti autour du bourg actuel**. La commune prévoit à court terme (zone U) un ensemble d'opérations de construction en partie ouest du village, de gabarits respectueux du centre ancien et de la topographie du site, pour renforcer l'attractivité du bourg. Ce tènement peut accueillir une trentaine de logements environ. La commune s'en est rendue propriétaire.

L'urbanisation à moyen et long terme (zone AUm), dépendant de la mise en place des voiries qui seront réalisées par la commune, sera orientée vers un équilibre entre les différents secteurs géographiques autour du centre actuel (secteurs sud-ouest et est), la forme de village « compact » étant recherchée afin de faciliter les échanges entre le cœur de village lieu de l'activité et les nouveaux quartiers à créer. Le tènement sud-ouest peut contenir une dizaine de logements et l'est du village peut accueillir 20 à 25 logements environ.

Afin de remplir au mieux cet objectif de maîtrise, la commune limite l'urbanisation en partie est de son territoire et dans le hameau de Blaceret au regard du mitage existant et afin de stopper le développement linéaire de l'urbanisation le long des voies départementales n°20 et 43 dans un souci de sécurité. Il en est de même pour les hameaux du Fond de Blacé et du Vortillon qui ne sont pas appelés à se développer.

Les hameaux anciens en partie ouest du territoire conserveront pour certains leur vocation agricole (Le paragard) et d'autres seront préservés de toute construction nouvelle (le Gay et le Quart, Le Gonnu) afin de préserver leur valeur paysagère et naturelle.

I-2 La prévention des risques naturels

1-2-1 Les risques d'inondation

Dans le cadre de la prévention des risques d'inondation, la commune interdit toute construction, reconstruction, extension ou aménagement des bâtiments existants le long des ruisseaux de la Vauxonne et du Sallerin, ceux-ci générant des risques par débordement ou par ruissellement du versant.

Dans ces secteurs, seuls les travaux d'entretien des constructions existantes seront autorisés.

1-2-2 Les risques de ruissellement

Concernant les secteurs soumis aux risques de ruissellement, la commune a déjà engagé des travaux et prévoit progressivement de mettre en place les aménagements préconisés dans les études hydrauliques.

(INGEFRA1991, Erosion des terres, aménagement hydraulique, Pravins - Chanelet - Marzy ; INGETUD 1992, Erosion des terres, aménagement Hydraulique, Commune de Blacé et Saint Julien, Le Gonnu ; INGEFRA 1988, Erosion des Terres, aménagement hydraulique, Le Vortillon, le Fond de Blacé).

Le bureau d'études « Ingédia » a identifié plusieurs hameaux relevant des risques liés au ruissellement et à la gestion des eaux pluviales

(les hameaux des Fontaines et des Fortières, Pravins, une partie du hameau de Berne, Marzy, La Combe, Le Rontay, Chanelay, Le Gonnu, Le Vortillon, la partie sud du bourg, Le Gay, un secteur vers le hameau le Quart, un secteur vers le Paragard).

Le PLU de la commune de Blacé prend en compte l'ensemble de ces risques. Dans ces secteurs, l'aménagement et l'extension mesurée des bâtiments existants donnent lieu à des dispositions réglementaires spécifiques.

1-2-3 Les risques géologiques

Une étude réalisée par le bureau d'études « Hydro-Géotechnique Sud-Est » a montré sur les secteurs étudiés (Les Etuilles, Le Gay, secteur au nord est du Gay, les Grandes Terres, Le Monthoux, Chanelet, Le Gonnu secteur 1 et 2, Le Crêt de Charnat, La croix de Fer, Les maisons neuves, Le Vortillon, Le Roux/ Le Savigny, Le bourg, Champrenard, Les Fontaines, Montjoly, Berne/Marzy, les Coutances, Chevière maison isolée sur la parcelle 1014, Charpenay, 1 bâtiment au nord du Gonnu) que les observations de surface ne mettent pas en évidence d'indice de glissement de terrain « déclaré » :

- dans les zones fortement pentées, le rocher garantit la stabilité du versant,
- dans les zones de pente moyenne à faible, les pentes sont généralement trop faibles pour être sujettes au glissement.

Les risques naturels sont plus liés à l'eau et notamment aux inondations par fort ravinement de versant dû à la nature des sols et à la topographie du territoire. Les eaux pluviales s'infiltrent mal, le sol étant trop peu perméable.

Ainsi et en fonction des secteurs, des mesures spécifiques doivent être prises lors d'opérations de construction et d'extension. Elles sont détaillées dans l'étude géotechnique annexée au présent PLU. Elles concernent :

- les mouvements des terres (déblais, remblais, talus, mur de soutènement....)
- les typologies des fondations qui seront réalisées conformément aux règles de l'art,
- la gestion des eaux pluviales, des eaux superficielles, des eaux souterraines et la prise en compte du ruissellement
- l'assainissement autonome.

II – La revitalisation de secteurs urbains

II-1 Le bourg – une nouvelle centralité

Le projet de Blacé consiste à restructurer des secteurs urbains afin de favoriser l'activité et la mixité sociale garante de la vie de la commune tout en préservant le patrimoine et les qualités paysagères de ces secteurs.

Dans le bourg, le projet de Blacé est fortement axé sur **la recherche d'une nouvelle centralité** entre le centre ancien et les parties ouest et est à urbaniser respectivement à court, à moyen et long terme. L'objectif est de faire évoluer la fonction de centre de village afin que celui-ci marque l'identité de la commune et qu'il offre à la population la gamme de services, d'équipements et de logements nécessaire à la vie du village.

L'élargissement de cette notion de centralité doit s'accompagner parallèlement d'une mise en valeur qui suppose l'amélioration de la desserte ainsi qu'une politique de requalification des espaces publics.

2-1-1 La diversification des fonctions urbaines

Le projet de Blacé consiste à favoriser le « redéploiement » de certaines activités présentes dans le bourg et l'adjonction de nouveaux programmes :

- **relocaliser** sur le tènement ouest la maison des associations « L'univers des jeunes » afin d'en favoriser l'accès et le fonctionnement,
- **sécuriser** l'école élémentaire par l'agrandissement de la cour, le traitement de ses abords et le dévoiement de la route départementale n° 19. Ce projet nécessite la démolition de l'îlot centrale aujourd'hui vétuste et occupé par l'univers des jeunes,
- **renforcer les équipements** par l'adjonction de nouveaux programmes et notamment une halte garderie et la construction d'un nouveau restaurant scolaire en entrée nord du village près de l'école maternelle (emplacement réservé R6), le SDIS à l'entrée est.

2-1-2 Les espaces publics

Ces projets s'accompagnent d'une valorisation de l'espace public et notamment :

- **la création d'un parvis** à l'articulation du village et du tènement ouest à aménager et **d'un cheminement piéton** entre ce parvis et la place de l'église,
- **la requalification** de l'espace central, place de l'église
- **la mise en sécurité** des cheminements piétons qui relient l'ensemble des équipements : salle des fêtes, maison de retraite, centre village par la requalification de la RD 19A (emplacement réservé V4),
- **la création de squares** aux abords des équipements et notamment aux entrées nord et est (emplacements réservés R6, R9),
- **l'aménagement d'un espace** destiné aux jeux de boules (emplacement réservé R10).

2-1-3 La mixité sociale

La commune diversifie l'offre de logements afin de favoriser une mixité sociale sur le tènement ouest dont elle est propriétaire. Cet objectif nécessite de porter une attention particulière :

- aux formes de l'habitat,
- aux typologies des logements,
- à une diversification de l'offre,
- à l'insertion de logements sociaux.

Le rééquilibrage du parc résidentiel permet aussi d'assurer une gestion durable des équipements.

Ainsi, un programme de logements sociaux est prévu par la commune avec commerces en rez-de-chaussée afin de créer une interface forte entre l'actuel centre et le tènement ouest à urbaniser.

Sur ce dernier, un habitat de type « intermédiaire » ou individuel de type groupé permettant de diversifier les typologies et moins consommateur d'espace s'inscrira sur le site dans le respect des gabarits urbains du centre ancien tout en préservant les vues sur la silhouette du bourg et sur le hameau du Savigny.

II-2 Le Hameau de Blaceret

Le hameau de Blaceret se trouve à l'intersection de trois départementales, la RD 20, la RD 43 et la RD 76. Le trafic et les vitesses sont importantes sur ces axes et des conflits d'usage sont générés principalement sur la RD n°43 par la desserte locale d'habitation et de commerces et la desserte intercommunale et de transit. Le croisement de ces voies doit être sécurisé.

Le projet de la commune consiste à **court et moyen terme** de :

- **requalifier** la RD 43 afin de l'intégrer dans un « système urbain » tout en sécurisant le hameau et les activités qui y sont présentes : plantations d'alignement, création de trottoirs et de places de stationnement en long.
- **permettre un accès sécurisé** de la future zone d'activité par l'aménagement d'un rond point.

A plus **long terme** et en continuité de la réflexion engagée, il s'agira de :

- **mettre en place un réseau** de voies complémentaires afin de hiérarchiser les trafics de transit et notamment ceux en provenance de Saint Georges de Reneins et en direction de Villefranche sur Saône. Le piquage de cette nouvelle voie sur la RD 43 se ferait par l'intermédiaire d'un rond point,
- **créer un barreau** direct entre les RD 76 et 20 pour alléger le trafic sur le croisement (RD43, RD 76, RD 20),

Le tracé de ces voies nécessite une étude poussée à l'échelle intercommunale c'est pourquoi, elles n'ont pas de traduction concrète dans le PLU.

III- La gestion et la préservation des espaces agricoles

Un examen de tous les sièges d'exploitations agricoles a permis de mettre en avant sur l'ensemble du territoire une répartition essaimée et diffuse.

Aujourd'hui et dans l'objectif de sa préservation, la gestion de l'espace agricole est majeure :

- d'une part parce que la viticulture à travers la réalisation de constructions a contribué ces dernières années au phénomène de mitage,
- d'autre part parce que l'on assiste aujourd'hui à des problématiques de côtoiement des différentes activités et fonctions.

Dans ce cadre et après une étude détaillée de chaque exploitation et de ses capacités d'évolution, le parti d'aménagement et de développement durable retenu par la commune s'inscrit dans un contexte plus large de préservation des paysages : il s'agit en outre :

- **de protéger la majeure partie du territoire** en limitant strictement les constructions nouvelles mais en permettant aux exploitations en place de pouvoir s'étendre et évoluer,
- **de s'appuyer sur un renforcement de l'organisation originelle** de l'espace à savoir de permettre l'installation de nouvelles exploitations à proximité de hameaux ou groupements bâtis identifiés et à dominante agricole.

Ces « îlots » agricoles se répartiront autant que possible de manière équilibrée pour recouvrir l'ensemble de la commune.

IV - La préservation et la valorisation des paysages et des milieux naturels

La commune de Blacé, désireuse de conforter son image de village rural et la qualité de son cadre de vie et de ses paysages, veille à l'équilibre entre densités bâties et densités végétales d'une part et protège les éléments qui marquent son paysage et en font son identité d'autre part.

IV-1 Préservation de la structure végétale de la commune

La structure végétale de Blacé est intimement liée à la géomorphologie du territoire. Elle met en évidence les lignes de force du paysage et notamment les crêtes et les fonds de talweg.

On recense essentiellement une végétation dense le long des cours d'eau permanents et temporaires permettant d'assurer l'écoulement des eaux provenant des coteaux. Ces espaces rivulaires sont aussi souvent enherbés.

Il y a lieu de les préserver car ils constituent des « zones tampons » et d'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement qui de surcroît introduisent une diversité paysagère et écologique. Un classement de ces secteurs en zone inaltérable où toute construction est interdite est inscrit dans le PLU de Blacé.

IV-2 Paysage et patrimoine bâti

La commune met en place des mesures de protection sur ses paysages sur des secteurs où patrimoines bâtis et naturels se côtoient et contrastent avec le paysage des espaces viticoles.

Il s'agit notamment de bâtiments remarquables (châteaux, maisons de maître) souvent en pierre de pays liés pour la plupart à l'activité viticole.

La commune préserve aujourd'hui ce patrimoine au titre des articles L.123-1-7° et L.123-3-1°. Les bâtiments agricoles concernés par ce dernier article seront aussi préservés au titre de l'article L.123-1-7°.

Il s'agit notamment :

Bâtiments préservés au titre des articles L.123-1-7° et L.123-3-1

- 2 bâtiments au hameau du Paragard,
- 1 bâtiment au sud des Fortières « la bessée »,
- 1 bâtiment à Montjoly (basset- Chercot),
- 2 propriétés à Pravins : la maison forte et le château de la Féchère
- Champrenard,

Bâtiments préservés au titre de l'article L.123-1-7°

- le hameau du Savigny,
- le château du bourg et le parc,
- la maison de retraite « Courajod » aux Fortières,
- 2 bâtiments et parcs au Fond de Blacé (propriété Thouverez et Schweizer),
- La madone au lieu dit Le Martelat,
- 1 bâtiment au hameau de Berne
- Grammont
- Charpenay

Le hameau du Savigny, remarquable par la qualité architecturale des bâtiments qui le compose et la forme du tissu urbain (implantation, volumétrie) est également préservé au titre de l'article L.123-1-7°.

Des prescriptions particulières sont mises en place dans le règlement (article 11) afin de préserver les caractéristiques d'origine de ces bâtiments. Concernant les parcs des propriétés, l'ambiance végétale devra y être maintenue.

IV-3 Renforcement de la trame végétale dans le centre bourg

Dans le cadre de sa politique de préservation, la commune renforce et valorise les espaces verts actuellement présents dans le centre bourg autour d'un axe privilégié de développement est-ouest. Ainsi des secteurs centraux sont classés en Espaces Boisés Classés (EBC - Article L.131-1 du code de l'urbanisme) : le hameau du Savigny, le parc du château.

En continuité de ces espaces, une zone naturelle existe à l'entrée sud du village. Elle sera préservée afin de marquer qualitativement l'entrée de village en provenance de Villefranche-sur-Saône.

V- Le développement de l'activité économique et touristique

L'activité économique

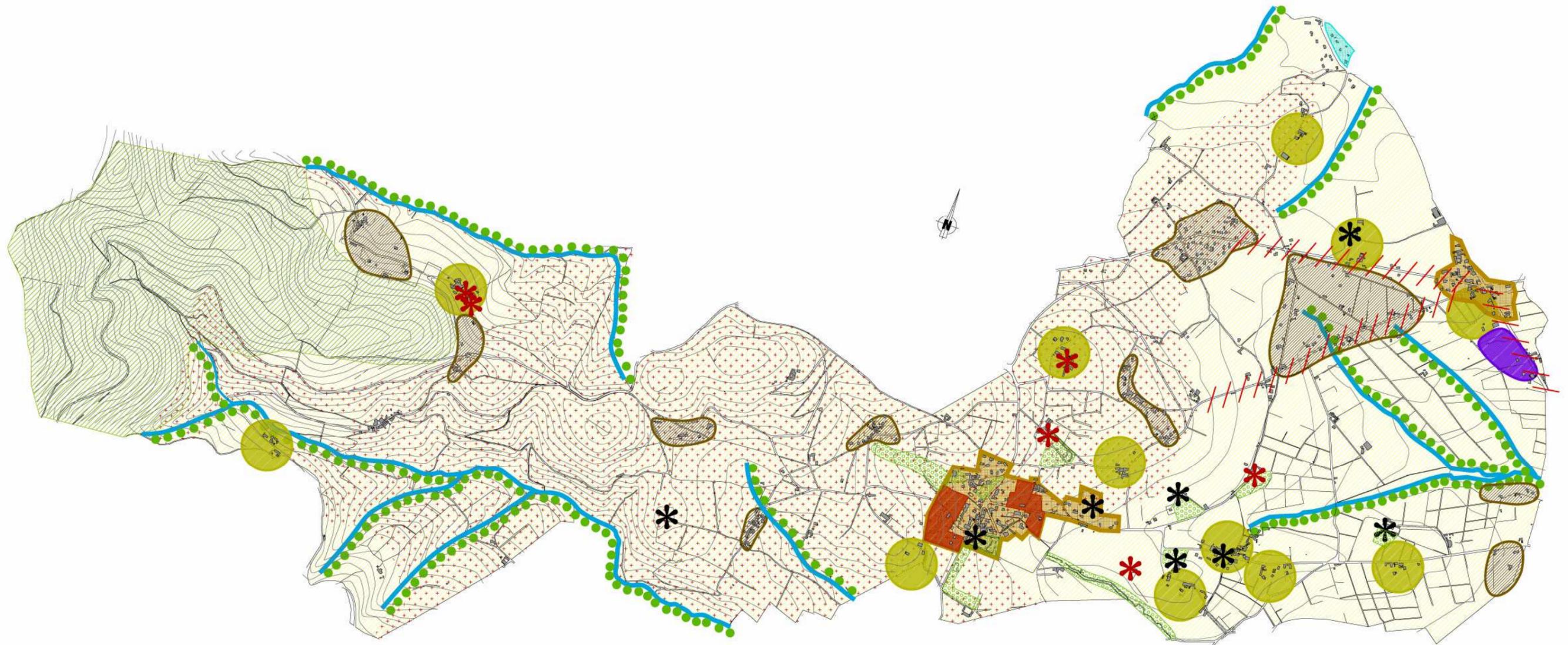
La commune projette la création d'une zone d'activités à l'entrée sud du hameau de Blaceret afin de stimuler le dynamisme économique de la commune. La mise en place d'un pôle d'activités attractif et respectueux de l'environnement devrait permettre une meilleure gestion des différentes activités de la commune et une évolution aussi bien du tissu artisanal local que de l'agriculture. La transition entre les habitations et la zone sera assurée par une zone tampon donnant lieu à une obligation de plantation.

Le tourisme

Nous l'avons vu, Blacé se situe dans un contexte intercommunal favorable au développement touristique et à un tourisme de proximité. Sa position géographique, non loin des agglomérations de Villefranche-sur-Saône et de Lyon offre aux citoyens des promenades de qualité.

Le Pays Beaujolais est devenu un des espaces récréatifs (espace de détente et de nature), très prisé par les citoyens, mais aussi par la population locale.

Dans le cadre de son développement touristique, la commune a mis en place un projet de sentiers pédestres identifiant 4 parcours répartis sur la quasi-totalité du territoire.



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

I. LA MAITRISE DE L'URBANISATION ET LA LUTTE CONTRE LE MITAGE

-  hameaux
-  risques géologiques
-  risques d'inondation
-  risques de sécurité

II. LA REVITALISATION DES SECTEURS URBAINS

-  Centralité le bourg et le hameau de Blaceret
-  secteurs d'extension urbaine

III. LA GESTION ET LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES

-  Secteur agricole protégé
-  Hameaux agricoles

IV. LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DES PAYSAGES ET DES MILIEUX NATURELS

-  Cours d'eau et leur ripisylve
-  Forêt
-  Patrimoine végétal (parcs) à préserver
-  Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L 123-1-7°
-  Patrimoine agricole pour lequel le changement de destination est autorisé (L 123-3-1°)

V. LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

-  Création d'une zone d'activités